

L'équipe hospitalière s'engage à :

- Contacter le pharmacien d'officine dès l'inclusion du patient dans l'expérimentation
- Fournir **toutes les informations nécessaires pour le bon suivi officinal** ainsi que l'historique du patient
- Nommer un **binôme d'interlocuteurs référents** pour le pharmacien d'officine
- Donner une réponse rapide (IDEC/PHH) en cas de questions ou d'alertes
- **Déclencher le paiement** à la fin de chaque séquence **sous réserve de la transmission par le pharmacien d'officine du bulletin d'adhésion et des comptes rendus mensuels**
- Informer le pharmacien d'officine de **tout changement thérapeutique ou autre** relatif au patient et à la thérapie orale

Le pharmacien d'officine s'engage à :

- Prendre en charge le patient en tant que **pharmacien référent**
- Respecter les 3 séquences de prise en charge du patient : entretiens **à chaque dispensation, c'est-à-dire chaque mois**, avec le patient, permettant le recueil de l'observance (score GIRERD), des effets indésirables et des évolutions de traitement
- **Remonter les comptes-rendus** à la suite des entretiens mensuels avec le patient à l'équipe hospitalière via **à compléter par l'établissement**
- Signaler tout **changement thérapeutique** à l'équipe hospitalière
- **Alerter l'équipe hospitalière** quand le patient a des effets indésirables qui le nécessitent
- Participer aux enquêtes nécessaires à **l'analyse de la phase pilote et à l'évaluation**
- Envoyer au PPH les **ordonnances du patient en cours de validité** afin de lui permettre de faire une analyse d'interaction médicamenteuse